

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EPARGNE PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, les articles L.214-1, L.214-24 à L.214-24-23, L.214-86 à L.214-120, L.231-8 à L.231-21, D.214-32 à D.214-32-8, R.214-130 à R.214-160 et suivants du Code monétaire et financier, les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de Commerce, les dispositions du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, par tous les textes subséquents fixant le régime applicable aux sociétés civiles faisant offre au public et par ses statuts.

Siège social : 15 place Grangier – 21000 DIJON
794 246 975 R.C.S. DIJON

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société civile de placement immobilier Épargne Pierre sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale ordinaire de la société qui aura lieu le mercredi 25 mai 2015 à 11 h 00, à l'Hôtel IBIS CENTRAL, 3 Place Grangier à DIJON.

Ordre du jour

Assemblée générale ordinaire

- Rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance
- Approbation des comptes de l'exercice 2015 sur rapport du commissaire aux comptes
- Quitus à la société de gestion
- Approbation des conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier sur rapport du commissaire aux comptes
- Affectation des résultats de l'exercice
- Valeurs de la société
- Autorisation d'emprunt
- Nomination des membres du Conseil de Surveillance
- Pouvoirs pour les formalités

Première résolution (*Approbation des comptes*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (*Quitus à la Société de Gestion*). — L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2015

Troisième résolution (*Conventions spéciales*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

Quatrième résolution (*Affectation des résultats*). — L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, décide que le résultat de l'exercice 2015 qui s'élève

à	431 185,70 €
+ report à nouveau de l'exercice précédent	21 462,12 €
TOTAL	452 647,82 €

sera affecté de la façon suivante :

distribution aux associés	397 763,34 €
report à nouveau	54 884,48 €
TOTAL	452 647,82 €

Cinquième résolution (*Valeurs de la Société*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- des comptes de l'exercice
- des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes
- de l'expertise des immeubles réalisée par la Société EXPERTISES GALTIER (devenue GALTIER VALUATION)

approuve les différentes valeurs de la Société, au 31.12.2015, à savoir :

– valeur comptable de l'actif net 7 874 586 €, soit 167,73 €/part

– valeur de réalisation	8 105 776 €, soit 172,65 €/part
– valeur de reconstitution	9 926 617 €, soit 211,43 €/part

ces valeurs étant diminuées de la distribution réalisée en février 2016.

Sixième résolution (Autorisation d'emprunt). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de Gestion, au nom de la SCPI, à contracter des emprunts, assumer des dettes, ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite maximale de 6 500 000 €.

L'Assemblée Générale ordinaire autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toutes suretés réelles correspondantes. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Septième résolution (Nomination des membres du Conseil de Surveillance). — L'Assemblée Générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 422-200, le Conseil de Surveillance sera renouvelé en totalité à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes du 3e exercice social complet, soit lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes 2016 et non 2015 comme indiqué dans la résolution de l'assemblée générale constitutive du 23/02/2013.

Huitième résolution (Pouvoirs pour les formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Une convocation est régulièrement adressée à chaque associé avec le rapport annuel 2015 comprenant les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2015, ainsi que le texte des résolutions proposées.

Toutes les autres pièces sont à la disposition des associés qui peuvent les consulter au siège de la société.

*La Société de Gestion
VOISIN S.A.S.*

1601536